

COMMISSION COUPE DE MOSELLE SENIORS

CHALLENGE ALFRED SCHWEITZER

Compte Rendu de la réunion Téléphonique du 19 MARS 2019

Participant:

M. Jean BAYEUR, Rodolphe BALLIET, Edmond MICHALSKI, Joël ROMANG, Roland SCHIBY
Mme Aurélie MICHALSKI

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément à l'article 8c du règlement de la Coupe De Moselle Seniors Challenge « ALFRED SCHWEITZER », les présentes décisions, concernant les homologations de résultat, sont susceptibles d'appel par courrier électronique obligatoirement identifiable avec en tête du club dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, devant la Commission d'Appel du District Mosellan de Football qui jugera en dernier ressort.

PAIEMENT DES SOMMES DUES

En application de l'article 8b du règlement de la Coupe De Moselle Seniors Challenge « ALFRED SCHWEITZER » le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club concerné.

16ème de FINALE du 03 mars 2019

EVOCATION

21322680 Gros Rederching Es 1 / Farebersvillers 05 U 2

Participation à la rencontre du joueur RIDOUANE Said Lic 2544062923 du club de Farebersviller 05 US susceptible d'être suspendu.

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions des articles 187.2 des RG de la FFF et 17.D des RSC du DMF
Jugeant en premier ressort.

La commission,

Considérant que cette demande d'évocation a été communiquée à FAREBERSVILLER 05 U est qui a formulé des observations.

Considérant que le joueur RIDOUANE Said de FAREBERSVILLER 05 U 2, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline suite à son expulsion lors de la rencontre R3 du 02/12/18 FAREBERSVILLER 05 U 1 / MERLEBACH SO 1 de deux matchs ferme de suspension, avec effet au 03/12/18.

Considérant que cette sanction a été publiée, sur footclubs, le 07/12/18, et qu'elle n'a pas été contestée.

Considérant qu'entre le 03/12/18, date effet de la suspension du joueur RIDOUANE Said, et le 03/03/19, date de la Rencontre en rubrique l'équipe FAREBERSVILLER 05 U 2 n'a disputé qu'une seule rencontre de compétition officielle.

Dit que le joueur RIDOUANE Said était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique, à laquelle il ne pouvait participer.

Par ces motifs,

DONNE MATCH PERDU PAR PENALITE POUR FAREBERSVILLER 05 US 2 SUR LE SCORE DE 3 à 0 pour en reporter le bénéfice à GROS REDERCHING

GROS REDERCHING QUALIFIE POUR LE TOUR SUIVANT

Transmet le dossier à la Commission Administrative en ce qui concerne la sanction du joueur

Le Président ; Jean BAYEUR